



|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  **Objet du Marché Public**  **MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, RESTRUCTURATION, RENOVATION ET ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE DES ETABLISSEMENTS DU GHT OISE SUD** |

SOMMAIRE

[**Article 1 - Objet du marché** 3](#_Toc157436189)

[**Article 2 - Mode de passation du marché** 3](#_Toc157436190)

[**Article 3 - Lieu d’exécution** 4](#_Toc157436191)

[**Article 4 – Durée du marché public ou délai d’exécution** 4](#_Toc157436192)

[**Article 5 - Documents contractuels** 4](#_Toc157436193)

[**Article 6 – Engagement des parties** 5](#_Toc157436196)

[**Article 7 - Modalités de détermination des prix** 5](#_Toc157436197)

[**Article 8 – Modalités de facturation et de paiement** 5](#_Toc157436201)

[**Article 9 – Confidentialité** 7](#_Toc157436203)

[**Article 10 – Responsabilités/assurances** 8](#_Toc157436204)

[**Article 11 - Pénalités de retard** 8](#_Toc157436205)

[**Article 12 – Résiliation pour faute** 9](#_Toc157436209)

[**Article 13 – Résiliation pour motif d’intérêt général** 9](#_Toc157436210)

[**Article 14 – Nantissement** 9](#_Toc157436211)

[**Article 15 – Droit applicable** 9](#_Toc157436212)

[**Article 16– Dérogations au CCAG** 10](#_Toc157436213)

|  |
| --- |
| **Article 1 - Objet du marché** |

La présente consultation porte sur :

La réalisation de travaux de construction, restructuration, rénovation et entretien courant d’entretien des bâtiments du patrimoine du GHT Oise Sud comprenant le GHPSO site de Creil et de Senlis, le Centre Hospitalier Georges Decroze de Pont-Sainte-Maxence et l’EHPAD de Nanteuil-le-Haudouin.

En application de l’article L. 6132-3, L. 6143-7 et R. 6132-16 du code la santé publique (CSP), le directeur de l’établissement support du Groupement hospitalier de territoire Oise sud est désigné comme coordonnateur du présent marché.

La présente consultation est composée de 15 lots.

* Lot 1 : Désamiantage
* Lot 2 : Terrassement, réseaux, chaussée
* Lot 3 : Maçonnerie
* Lot 4 : Couverture, zinguerie, étanchéité
* Lot 5 : Volets roulants, occultations
* Lot 6 : Menuiserie intérieure, bois, agencement
* Lot 7 : Plâtrerie
* Lot 8 : Plafonds suspendus, cloisons modulaires
* Lot 9 : Revêtement de sols, peinture
* Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage
* Lot 11 : Fluides médicaux
* Lot 12 : Ventilation, désenfumage
* Lot 13 : Climatisation
* Lot 14 : Electricité
* Lot 15 : Menuiserie extérieures

|  |
| --- |
| **Article 2 - Mode de passation du marché**  Le présent marché est un marché de travaux passé en procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique avec publication au BOAMP.  Le marché est un accord-cadre à bons de commande lié au BPU sans minimum avec un maximum de 2 000 0000 € HT pour l’ensemble des lots et pour la totalité du marché en application des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.  Le marché est multi attributaire, l’attribution par lot des bons de commande sera faite selon la méthode dite « en cascade » qui consiste à faire appel aux 3 titulaires les mieux-disant.  Dans cette hypothèse, le titulaire dont l’offre a été classée première sera contracté en premier. Si celui-ci n’est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, le GHT Oise Sud pourra s’adresser au titulaire dont l’offre a été classée deuxième et ainsi de suite.  L’accord-cadre est exécuté, conformément aux dispositions des articles L2125-1 du Code de la Commande Publique.  Prestations non incluses dans le BPU :  Marché subséquent lié la demande d’un devis en application des articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la Commande Publique. |

|  |
| --- |
| **Article 3 - Lieu d’exécution** |

**Groupe Hospitalier Public de l’Oise**

Site de Creil : Boulevard Laennec – BP 72 – 60109 Creil cedex

Site de Senlis : Avenue Paul Rougé – BP 121 – 60309 Senlis cedex

**Hôpital de Pont Saint Maxence**

5 Rue Ambroise Croizat - 60700 Pont-Sainte-Maxence

**EHPAD de Nanteuil-le-Haudouin**

15 Rue Beauregard, 60440 Nanteuil-le-Haudouin

|  |
| --- |
| **Article 4 – Durée du marché public ou délai d’exécution** |
| |  | | --- | | Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter du 2 septembre 2024 renouvelable tacitement trois fois un an un an (soit jusqu’au 1er septembre 2028).  Si le marché n’était pas notifié pour le 02/09/2024, la date d’effet du marché serait reportée à la date indiquée à l’article E de l’acte d’engagement par le pouvoir adjudicateur au moment de la notification du marché.  En cas de non-reconduction du marché, le groupe hospitalier pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire.  Les titulaires de l’accord-cadre ne peuvent pas refuser leur reconduction. | | Pour les marchés à bons de commande, le délai maximal d’exécution du dernier bon de commande émis  pendant la durée du marché sera de 2 semaines. | | | |
| **Article 5 - Documents contracuels** |

## **Pièces particulières**

Les pièces contractuelles du marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

L’acte d’engagement et ses annexes financières

Le CCAP et le CCTP et ses annexes

Le mémoire technique proposé à l’appui de l’offre du titulaire

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux(CCAG – TRAVAUX)

**Pièces générales**

* Le code de la commande publique en vigueur le 01 avril 2019

Seuls les originaux conservés dans les archives de l’établissement font foi en cas de litige.

Tous les documents contractuels seront rédigés en français. Dans le cas contraire, ces documents seront accompagnés d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

|  |
| --- |
| **Article 6 – Engagement des parties** |

Le présent marché public exprime l’intégralité des obligations des parties. Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre le GHPSO et le titulaire préalablement à la signature du présent marché public.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s’intégrer au marché.

Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d’achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

**Article 7 - Modalités de détermination des prix**

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires annexé à l’acte d’engagement et des demandes particulières nécessitant un devis au préalable au bon de commande.

|  |
| --- |
| **Article 8 – Modalités de facturation et de paiement** |

**8.1. Facturation**

Le règlement sera effectué par facturation individuelle via une procédure dématérialisée.

Le règlement est effectué par facturation individuelle via une procédure dématérialisée

Elle comportera les indications suivantes :

. les noms et adresses du créancier

. le(s) numéro(s) de marché(s)

. le numéro de SIRET du fournisseur

. l’identité bancaire et postale telle qu’elle est précisée dans l’offre

. le numéro du bon de commande

. la fourniture livrée

. le montant hors TVA

. le taux et le montant des taxes

. le montant total

La facturation est déclenchée à la commande.

**8.2. Procédure dématérialisée**

L’Ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement **de la facturation électronique impose l’envoi par les fournisseurs des factures sous format électronique** et l’obligation par la personne publique de les accepter, selon un calendrier défini en fonction de la taille des entreprises, conformément à l’Article 3 de l’Ordonnance.

Le pouvoir adjudicateur en l’occurrence, s’engage à utiliser la plateforme Chorus Pro (CPP) et encourage les titulaires des marchés, quelle que soit la taille de leur structure, à recourir à CPP dès le 01/01/2018, cf. lien suivant : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr//>

Pour l’accès à Chorus Pro, l’identifiant du pouvoir adjudicateur est son n° de SIRET.

Le numéro SIRET du GHPSO à renseigner : 200 029 619 00018

Le numéro SIRET du CH de Pont Sainte Maxence à renseigner : 266 006 980 000 12

Le numéro SIRET de l’Ehpad Nanteuil le Haudouin à renseigner : 266 007 012 000 13

**8.3 – Révision de prix**

Le prix du marché est révisé sur proposition du candidat tous les 12 mois et au plus tard 3 mois avant la date correspondante aux 12 mois.

La révision de prix sera notifiée par le titulaire du marché au GHPSO au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du marché.

Cette notification consiste en l’envoi par mail à l’adresse achats@ghpso.fr d’un bordereau de prix révisé, ainsi que le détail du calcul en joignant un extrait des indices de révision utilisés.

Toutes propositions réceptionnées au-delà du terme fixé, ne seront pas prises en considération et le titulaire en sera averti par courrier ou par courriel.

En l’absence de notification, il sera considéré qu’il n’y a pas lieu d’appliquer de révisions de prix.

**8.4 - Avance forfaitaire**

En cas de demande par le titulaire de l’avance forfaitaire **en application des articles R2191-3 à R2191-12** **du code de la commande publique.**

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l’acte d’engagement.

Conformément au Code de la Commande Publique, le montant de l’avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Le versement de l’avance est conditionné par la constitution d’une garantie à première demande ou d’une caution personnelle et solidaire.

Le remboursement de l’avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du marché toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 %.

Ce remboursement s’effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d’acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R.2191-6, R.2193-10 et R.2193-17 à R.2193-21 du Code de la Commande Publique.

**8.5 - Paiement**

**En application des articles L2192.10 et L2192.11 du code de la commande publique, et des articles R2192-10 à R2192-15 du code de la commande publique,** les sommes dues en exécution de ce marché seront payées dans un délai global de 50 jours à terme échu.

Le dépassement de ce délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire le bénéfice d’intérêts moratoires applicables au taux d’intérêt appliqué par la banque centrale européenne, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts auront commencé à courir, augmenté de 8 points.

**8.6 - Émission des titres de paiement**

Le comptable assignataire des paiements pour le GHT Oise Sud est :

*TRESORERIE MUNICIPALE*

**60139 CREIL cedex 2**

**🕿: 03. 44 61.41.60**

|  |
| --- |
| **Article 9 – Confidentialité** |

Le(s) titulaire(s) qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a (ont) reçu du Groupe Hospitalier communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est (sont) tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse du Groupe Hospitalier être communiqués à des tiers.

Le Groupe Hospitalier s’engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu’il aurait pu recevoir du (des) titulaire(s).

En cas de violation par le(s) titulaires(s) ou un des sous-traitants des obligations mentionnées ci-dessus, le(s) titulaire(s) s’expose à l’application des mesures de résiliation à ses torts prévus à **l’article 5 du CCAG FCS**

En cas de violation par un sous-traitant des obligations mentionnées au présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le Groupe Hospitalier, pourra retirer son acceptation de ce sous-traitant, sans que soit pour autant diminuée la responsabilité du titulaire quant à la bonne exécution du marché.

|  |
| --- |
| **Article 10 – Responsabilités/assurances** |

Le titulaire indique qu’il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et s’engage à maintenir pendant toute la durée du marché l’assurance en cause et à avertir le Groupe Hospitalier de toute difficulté qui pourrait survenir.

Il devra en particulier veiller à ce que cette assurance couvre les dommages corporels et matériels que son personnel pourrait causer dans le cadre de l’exécution de la prestation. Cette garantie est illimitée pour les dommages corporels

A la demande du Groupe Hospitalier, le titulaire sera tenu de produire l’attestation de cette assurance.

|  |
| --- |
| **Article 11 - Pénalités de retard** |

En dérogation de l’article 14 du CCAG-FCS, le manquement à certaines obligations prévues peut entrainer des sanctions ou des pénalités financières.

* Absence de démarrage des travaux dans les 3 semaines suivants validation du bon de commande par le GHT Oise Sud : 10 % de remise sur le bon de commande concerné
* Fin de chantier non nettoyé : 100 € après 2 notifications non suivi d’effet
* Déchets non évacués en fin de chantier : 100 € après 2 notifications non suivi d’effet
* Non-respect de la durée du chantier entrainant un espace non opérationnel pour nos activités : pénalités égales au montant du préjudice subi (perte d’exploitation) ou au frais occasionné.
* Lorsque le délai contractuel pour la fourniture d’un devis est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 15 € par jour de retard.

Les pénalités sont exclusives les unes des autres, et peuvent donc se cumuler.

|  |
| --- |
| **Article 12 – Résiliation pour faute** |

En dérogation des articles 29 et 33 du CCAG-FCS, le GHPSO ne verse aucune indemnité.

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les obligations du présent marché, le GHPSO sera en droit de résilier le marché de plein droit après mise en demeure adressée au titulaire restée sans effet pendant le délai de 30 jours.

En cas de désaccord grave entre l’établissement et le titulaire, et si aucun accord amiable ne peut intervenir, le différend sera réglé devant le tribunal administratif dont dépend l’établissement

**Article 13 – Résiliation pour motif d’intérêt général**

Le marché public pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 39 à 42 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG-FCS, la décision de résiliation prise sur le fondement d’un motif d’intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnité.

|  |
| --- |
| **Article 14 – Nantissement** |

La personne responsable du marché délivre sur demande du titulaire gratuitement les pièces nécessaires au nantissement de son marché.

|  |
| --- |
| **Article 15 – Droit applicable** |

Le droit applicable au présent marché public est le droit français. Les tribunaux français seront compétents pour en régler les litiges.

***Instance chargée des procédures de recours***

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

14 rue Lemerchier

80000 AMIENS

Tél. : 03-22-33-61-70

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

***Organe chargé des procédures de médiation (le cas échéant)***

Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue Préfet Claude Erignac

54000 NANCY

Tél. : 03-83-34-26-26

|  |
| --- |
| **Article 16– Dérogations au CCAG** |

Il est dérogé au CCAG-TRAVAUX pour les articles suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la dérogation** | **CCAP** | **CCAG FCS** |
| Pénalités de retard | Article 11 | Article 14 du CCAG-FCS |
| Résiliation pour faute | Article 12 | Article 29 et 33 du CCAG-FCS |
| Résiliation pour motif d’intérêt général | Article 13 | Article 42 du CCAG-FCS |